

Date : / / Sport/Activité : Catégorie :

ADHÉRENT

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Sexe : F / H

Adresse : Code postal : Ville :

E.mail :

Tél. domicile : Portable : Travail :

Profession : Employeur :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom-Prénom : Tél :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

(Pour adhérent mineur, étudiant ou majeur sous tutelle...)

Nom-Prénom :

Tél. travail :

Portable :

E.mail :

Profession :

Employeur :

Nom-Prénom :

Tél. travail :

Portable :

E.mail :

Profession :

Employeur :

CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE

L'inscription au sein de l'association Jeune France implique l'approbation de ses statuts, règlements et modalités de fonctionnement. Pour être effective, une adhésion nécessite obligatoirement de renseigner et signer un formulaire d'inscription et de régler la cotisation correspondante qui n'est pas remboursable (sauf justification exceptionnelle, soumise à conditions). Conformément au décret du 24 août 2016, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné datant de moins d'un an est obligatoire pour la délivrance d'une licence (compétition ou loisir). Valable trois ans, il est remplacé par un questionnaire de santé pour un renouvellement sur cette période. Ce questionnaire sera demandé pour les activités de loisir sans licence. Pour les enfants mineurs, la fiche d'inscription doit être signée par un représentant légal. La responsabilité de l'association est seulement limitée à la période correspondant à l'adhésion, pendant laquelle l'enfant a été confié sur le lieu d'activité ou de convocation à l'animateur du cours, de l'entraînement ou de la compétition. Par conséquent, le représentant légal de l'enfant en est responsable à la fin de cette période et doit aussi s'assurer de la présence de l'animateur afin d'éviter qu'il demeure seul en cas de modification ou d'annulation exceptionnelle de l'activité. L'adhésion autorise l'association à utiliser le droit à l'image de ses adhérents sur ses différents supports de communication (papier ou numérique).

ASSURANCES AVEC GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Conformément à la loi du 16 juillet 1984, l'association Jeune France informe ses adhérents de leur possibilité de souscrire un contrat facultatif d'assurance individuelle qui propose des garanties complémentaires en cas de dommage corporel résultant d'une activité exercée au sein de l'association. Sur demande, une formule de garantie sera mise à leur disposition.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS SEULEMENT

Nom du représentant légal : autorise l'enfant :

à pratiquer l'activité : au sein de l'association Jeune France. Il s'engage à lui faire respecter les règlements et modalités de fonctionnement de l'association et donne pouvoir à la Jeune France pour prendre toute initiative en cas d'urgence médicale. Le représentant légal autorise également l'association à transporter les enfants mineurs dans des véhicules personnels de bénévoles ou de salariés dans le cadre de l'activité.

MONTANT COTISATION DE BASE : €

RÉDUCTIONS : 2^{ème} adhésion (- 50 €) / Activité ou section :

Coupon familial (- 8 €)

Nouveau choletais (- 25 €)

Autres :

TOTAL DÛ (après réductions) : €

RÈGLEMENT : Chèque Banque : Émetteur :

Si paiement échelonné : 1^{er} chèque de : € Date : / /

2^{ème} chèque de : € Date : / /

3^{ème} chèque de : € Date : / /

Espèces

Bons vacances / Intermarché ou autres :

SIGNATURE POUR ACCORD

de l'adhérent ou du représentant légal :

.....

Justificatif JF

SAISON 2020/2021

INFORMATIONS A DESTINATION DES ADHERENTS

Les informations recueillies sur la feuille d'inscription sont nécessaires pour l'adhésion au sein de l'association.

Elles font l'objet d'un traitement informatique par les services chargés de l'administration et de la gestion de l'association pour :

- l'enregistrement et la mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des adhérents en particulier la gestion des cotisations
- l'établissement des tableaux de bord ou des listes des adhérents pour répondre à des besoins de gestion ou de contact notamment en vue d'adresser bulletins, convocations, newsletters, plannings d'activités
- des actions de prospection auprès des adhérents

Les données collectées sont communiquées et/ou destinées uniquement aux services internes de l'association:

- Les personnes statutairement responsables de la gestion de l'association
- Les services chargés de l'administration et de la gestion de l'association

Il n'y a pas de limite de conservation des données collectées. Cependant les adhérents peuvent, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données les concernant. Ils peuvent demander leur rectification et leur suppression. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, les adhérents peuvent contacter l'association :

- par mail jf-cholet@wanadoo.fr
- en s'adressant à l'accueil.

Si les adhérents estiment après avoir contacté l'association, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Les services de l'association sont à la disposition des adhérents pour tout renseignement complémentaire.